

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 16
Procurations : 7
Date de la convocation : 16/09/2019
Date d'affichage : 17/09/2019
Affichage du compte rendu : 24/09/2019

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Anna WELSCHER - Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Roger DESVAUX - Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – André PARTHENAY - Guillaume MICHY - René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE

Etaient représenté(e)s : Mmes – MM.

Bouzid DJEBAR par M. René IACONE

Françoise THON par M. Lucien PIOVANO

Sylvane LE GOLVAN par M. Laurent MARCHESIN

Albertina DE ALMEIDA par Mme Mireille TERNET

Eric JACQUIN par Mme Mireille DJEBAR

Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Gilles BLASI-TOCCACCELI par Mme Viviane FATTORELLI

Absents : Mmes – M.

Dallila RONDELLI – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX

Secrétaire de séance : Mme Liliane MARASSE

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 JUIN 2019
2. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEE 2019
3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS
4. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES
5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA J.S.A. FOOTBALL
6. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE
7. DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF
8. CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS
9. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA TENUE DE PERMANENCES SOCIALES
10. REMPLACEMENT DE M. BOUZID DJEBAR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D. « ANGEL FILIPPETTI »
11. CESSION D'UN TERRAIN RUE FREDERIC CHOPIN

QUESTIONS ORALES

- Déploiement du très haut débit avec Moselle Fibre
- Décharges sauvages, police des déchets, intervention suite à l'action menée par le collectif citoyen « J'aime ma forêt »
- Linky : déploiement à marche forcée des compteurs sur Audun-le-Tiche
- Point sur les véhicules de fonction / de service et les délibérations y afférentes
- Référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP) : informer les citoyen(ne)s sur l'enjeu du référendum d'initiative partagée et sur les modalités de recueil des soutiens à mettre en place par la Commune pour faciliter la signature de la pétition par les citoyens
- Dojo (la suite ?)
- Bail à construction VIRGILI – Marie Blachère
- Que faire en cas d'inondations (GEPU vs. GEMAPI)
- Comité de jumelage – demande de précisions
- Les portraits
- Motion contre la loi BLANQUER

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il passe à l'ordre du jour.

A la demande des membres de l'Opposition, par courrier en date du 8 septembre 2019, 11 points sont rajoutés en « questions orales » :

1. Déploiement du très haut débit avec Moselle Fibre
2. Décharges sauvages, police des déchets, intervention suite à l'action menée par le collectif citoyen « J'aime ma forêt »
3. Linky : déploiement à marche forcée des compteurs sur Audun-le-Tiche
4. Point sur les véhicules de fonction / de service et les délibérations y afférentes
5. Référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP) : informer les citoyen(ne)s sur l'enjeu du référendum d'initiative partagée et sur les modalités de recueil des soutiens à mettre en place par la Commune pour faciliter la signature de la pétition par les citoyens
6. Dojo (la suite ?)
7. Bail à construction VIRGILI – Marie Blachère
8. Que faire en cas d'inondations (GEPU vs. GEMAPI)
9. Comité de jumelage – demande de précisions
10. Les portraits
11. Motion contre la loi BLANQUER

Mme Liliane MARASSE est désignée secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 17/06/2019

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 17 juin 2019.

Puis, il le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

18 voix pour

(MM. Lucien PIOVANO – René IACONE – Mmes Mireille DJEBAR – Anna WELSCHER – M. Laurent MARCHESIN – Mme Liliane MARASSE – MM. Roger DESVAUX - Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mme Mireille TERNET – MM. Robert CIRE – André PARTHENAY - Guillaume MICHY – M. Bouzid DJEBAR représenté par M. René IACONE – Mme Françoise THON représentée par M. Lucien PIOVANO – Mme Sylvane LE GOLVAN représentée par M. Laurent MARCHESIN – Mme Albertina DE ALMEIDA représentée par Mme Mireille TERNET – M. Eric JACQUIN représenté par Mme Mireille DJEBAR)

Et

5 abstentions

(M. René FELICI – Mmes Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – M. Raymond SCHWENKE représenté par M. René FELICI – M. Gilles BLASI-TOCCACCELI représenté par Viviane Mme FATTORELLI)

ADOpte le compte rendu du 17 juin 2019.

(2)
**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL –
ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL
POUR L'ANNEE 2019**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Isabelle TURPIN remplace M. Gildas MEHAYE à la trésorerie de Fontoy. Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour l'attribution de l'indemnité de conseil de la nouvelle perceptrice.

- VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux, et notamment l'article 4,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DÉCIDE**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour l'année 2019,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Isabelle TURPIN, Receveur Municipal,
- Qu'en aucun cas, l'indemnité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150,
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au compte 011 « charges à caractère général » - article 6225 « Indemnités aux Comptables et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)
ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame le Receveur Municipal pour les admissions en non-valeur suivantes :

Exercice	Référence des pièces	Montant
2008	T-700300000080	109.90 €
2008	T-700300000039	71.90 €
2010	T-700300000019	186.70 €
2009	T-700300000016	148.30 €
2010	T-700300000118	125.90 €
2009	T-700300000061	129.10 €
2010	T-700300000070	157.90 €
2009	T-700300000028	74.70 €
2009	T-700300000073	129.10 €
2009	T-700300000079	122.15 €
2009	T-700300000035	51.50 €
2009	T-700300000080	62.15 €
2018	T-560	35.90 €

TOTAL : 1 405.20 €

L'acceptation de ces admissions en non-valeur par le conseil municipal n'a pas pour effet d'annuler la dette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ÉMET** un avis favorable pour les admissions en non-valeur de ces produits dont la somme totale s'élève à 1 405,20 €,
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non valeur », fonction 01 « Opérations non ventilables »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR
DE CREANCES ETEINTES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame le Receveur Municipal pour des admissions en non-valeur de créances éteintes.

Exercice	Référence des pièces	Montant
2013	T-70030000077	190.80 €
2013	T-70030000078	190.80 €
2013	T-700300000126	108.00 €
2013	T-700300000127	108.00 €
2014	T-112	206.70 €
2014	T-113	206.70 €
2014	T-452	214.50 €
2014	T-453	214.50 €
2014	T-751	117.00 €
2014	T-752	117.00 €
2016	T-873	492.80 €

TOTAL : 2 166.80 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ÉMET** un avis favorable pour les admissions en non-valeur de créances éteintes dont la somme totale est de 2 166,80 €.
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65« Autres charges de gestion courante », article 6542 « Créances éteintes », fonction 01 « Opérations non ventilables »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA J.S.A. FOOTBALL**

M. IACONE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la J.S.A. a fêté le Centenaire du Club. A cette occasion, des festivités sportives se sont déroulées du 26 au 30 juin dernier (matches amicaux, tournois, matchs de gala). Une brochure retraçant la vie du club durant ce siècle a également été réalisée.

Il rappelle que la Municipalité est toujours soucieuse d'apporter son soutien à la vie associative et propose donc de verser une somme de 500 € à la J.S.A. Football, afin de prendre en charge une partie des frais occasionnés lors de ce centenaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 500 € à la J.S.A. Football dans le cadre du Centenaire de l'association,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION
DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE
L'ETAT ET LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle la délibération n° 12 du 17/06/2009 approuvant la convention entre l'Etat et la Ville d'Audun-le-Tiche pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'article 3.2.4 « Types d'actes télétransmis » stipulait que la Ville d'Audun-le-Tiche a décidé de transmettre par voie électronique les délibérations du Conseil Municipal, les décisions du Maire et les arrêtés du Maire. Les budgets, P.O.S. et marchés publics seront transmis par la voie papier.

La Collectivité utilise la plateforme iXBus pour les échanges dématérialisés « ACTES ».

Depuis 2012, « ACTES budgétaires » permet de dématérialiser l'ensemble de la chaîne budgétaire locale. S'agissant d'une composante du système d'information « ACTES », son utilisation n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la Commune mais permet au contraire de faire l'économie des frais d'impression et de port ou d'envoi postal.

Il convient donc de modifier l'article 3.2.4. comme suit : « La Ville d'Audun-le-Tiche a décidé de transmettre par voie électronique les délibérations du Conseil Municipal, les décisions du Maire et les arrêtés du Maire, les documents budgétaires, les documents d'urbanisme et les marchés publics ».

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Suivant l'article 4.2. relatif aux clauses d'actualisation, il convient de signer l'avenant n° 2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la Ville d'Audun-le-Tiche, qui a pris effet au 7 mars 2019, suite au courrier préfectoral concernant l'utilisation de l'application « ACTES » et « ACTES budgétaires ».

**Sur présentation de M. LE MAIRE,
après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la Ville d'Audun-le-Tiche.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-29 du C.G.C.T. précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. La dénomination des lieux publics ressort de sa compétence exclusive.

Il convient donc de délibérer pour attribuer un nom au complexe sportif, sis avenue Paul Roef n° 42.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition évoquée en Bureau Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

18 voix pour

(MM. Lucien PIOVANO – René IACONE – Mmes Mireille DJEBAR – Anna WELSCHER – M. Laurent MARCHESIN – Mme Liliane MARASSE – MM. Roger DESVAUX - Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mme Mireille TERNET – MM. Robert CIRE – André PARTHENAY - Guillaume MICHY – M. Bouzid DJEBAR représenté par M. René IACONE – Mme Françoise THON représentée par M. Lucien PIOVANO – Mme Sylvane LE GOLVAN représentée par M. Laurent MARCHESIN – Mme Albertina DE ALMEIDA représentée par Mme Mireille TERNET – M. Eric JACQUIN représenté par Mme Mireille DJEBAR)

Et

5 voix contre

(M. René FELICI – Mmes Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – M. Raymond SCHWENKE représenté par M. René FELICI – M. Gilles BLASI-TOCCACCELI représenté par Viviane Mme FATTORELLI)

- **DECIDE** d'attribuer l'appellation suivante :
 - Complexe sportif « Quai Cabucière »
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement de la convention relative à la dispense de cours de langue luxembourgeoise dans la commune d'Audun-le-Tiche durant l'année scolaire, du 15 septembre 2019 au 14 septembre 2020.

En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois. Toutefois, le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur pendant toute l'année scolaire, à savoir 0,40 euro / kilomètre.

Cette année, à la demande de SYVICOL, un droit d'inscription de 156 € sera demandé à chaque participant et de 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** la convention avec SYVICOL relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2019 / 2020.
- **ACCEPTÉ** le droit d'inscription de 156 € pour chaque participant et de 10 € pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois. Un livre offert gracieusement aux participants par la Municipalité est compris dans le droit d'inscription.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE –
SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA
TENUE DE PERMANENCES SOCIALES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 11 du 17/06/2019 relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Dans le cadre de la territorialisation des services de la solidarité et du redéploiement des agents sur le territoire thionvillois, le Département a décidé de maintenir à Audun-le-Tiche un site non-permanent.

Cette organisation doit permettre un accompagnement global et pluridisciplinaire du public, ainsi qu'une qualité et une réactivité de l'accueil des usagers.

Après échange téléphonique entre les services du Département et de la Commune, il serait plus judicieux que ces permanences sociales et ces consultations de puériculture soient tenues dans les locaux du Centre Médico-scolaire, situé au 9 rue Général Leclerc.

Il convient donc de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux concernant la modification du lieu des permanences (article 2 de ladite convention). Les autres articles restent inchangés.

VU la demande du Conseil Départemental,

CONSIDERANT l'intérêt présenté pour les habitants de la Commune d'Audun-le-Tiche,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le Conseil Départemental pour la tenue de permanences sociales dans les locaux communaux, ci-annexé,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**REMPLACEMENT DE M. BOUZID DJEBAR
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'E.H.P.A.D. « ANGEL FILIPPETTI »**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal, que par courrier en date du 29/06/2019, la Présidente de l'E.H.P.A.D. « Angel FILIPPETTI » a fait part de la démission de M. Bouzid DJEBAR, de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D.

Il convient donc de nommer un membre pour le remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

18 voix pour

(MM. Lucien PIOVANO – René IACONE – Mmes Mireille DJEBAR – Anna WELSCHER – M. Laurent MARCHESIN – Mme Liliane MARASSE – MM. Roger DESVAUX - Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mme Mireille TERNET – MM. Robert CIRE – André PARTHENAY - Guillaume MICHY – M. Bouzid DJEBAR représenté par M. René IACONE – Mme Françoise THON représentée par M. Lucien PIOVANO – Mme Sylvane LE GOLVAN représentée par M. Laurent MARCHESIN – Mme Albertina DE ALMEIDA représentée par Mme Mireille TERNET – M. Eric JACQUIN représenté par Mme Mireille DJEBAR)

Et

5 abstentions

(M. René FELICI – Mmes Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – M. Raymond SCHWENKE représenté par M. René FELICI – M. Gilles BLASI-TOCCACCELI représenté par Viviane Mme FATTORELLI)

- **DESIGNE** M. Laurent MARCHESIN pour siéger au sein :
 - Du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Angel FILIPPETTI »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)
CESSION D'UN TERRAIN RUE FREDERIC CHOPIN

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire a été sollicité par M. Arnaud CAPITAIN, résidant à Audun-le-Tiche, 2 rue Frédéric Chopin, pour faire l'acquisition d'une partie représentant 12 m² de la parcelle communale cadastrée section 12 parcelle n° 390 d'une superficie de 1 972 m², « rue Frédéric Chopin ».

L'intéressé a l'intention d'y construire un garage.

Suite à l'avis du domaine sur la valeur vénale reçu le 18/01/2019, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de cette emprise, cédée à l'état libre, s'élève à 3 600 € H.T.

Il propose donc de céder les 12 m² de cette parcelle communale au prix estimé par France Domaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** la cession des 12 m² de la parcelle communale, sise rue Frédéric Chopin – section 12, parcelle n° 390 au prix de 3 600 € H.T., établi par France Domaine.
- **PRECISE** que les frais d'arpentage et de cession sont à la charge de l'intéressé.
- **PRECISE** que la cession se fera par acte notarié.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS ORALES

A la demande des Elus de l'Opposition par courrier en date du 08/09/2019, M. LE MAIRE propose de rajouter 11 points :

1. Déploiement du très haut débit avec Moselle Fibre
2. Décharges sauvages, police des déchets, intervention suite à l'action menée par le collectif citoyen « J'aime ma forêt »
3. Linky : déploiement à marche forcée des compteurs sur Audun-le-Tiche
4. Point sur les véhicules de fonction / de service et les délibérations y afférentes
5. Référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP) : informer les citoyen(ne)s sur l'enjeu du référendum d'initiative partagée et sur les modalités de recueil des soutiens à mettre en place par la Commune pour faciliter la signature de la pétition par les citoyens
6. Dojo (la suite ?)
7. Bail à construction VIRGILI – Marie Blachère
8. Que faire en cas d'inondations (GEPU vs. GEMAPI)

- 9. Comité de jumelage – demande de précisions
- 10. Les portraits
- 11. Motion contre la loi BLANQUER

COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

FDR/VZ/sg/37/19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la problématique entre la compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », confiée à partir du 1er janvier 2018 aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et la compétence GEPU « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

DÉCIDE

- **DE CONFIER** à Maître Bertrand MERTZ, Avocat, sis 3 rue des Charpentiers - ZAC Sébastopol - 57070 METZ Technopôle une mission de conseil relative aux compétences GEMAPI et GEPU.

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal
 - Maître Bertrand MERTZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FDR/VZ/sg/50-19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant modification des délégations permanentes à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une liaison régulière de transports scolaires, périscolaires et piscine,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'une liaison régulière de transport scolaire et piscine, avec la SEMITUL – T.G.L. sise à MEXY

(54135), Route de Saint Charles CS 31452, pour un montant annuel T.T.C. de 78 501,50 €.

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Monsieur le Receveur Municipal,
 - SEMITUL – T.G.L.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h45.



Le Maire,

L. PIOVANO